



# Bulletin Officiel

N° 4434 Lundi 09 Septembre 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CME

LEVEE DE LA SANCTION PRONONCEE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE D'INTERMEDIATION EN BOURSE MENA CAPITAL PARTNERS – MCP – (EX-SICOFI)	2
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIFS A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013	3

### AVIS DES SOCIETES

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT : ALLUMAGE REUSSI DE LA PREMIERE FLAMME	4
GIF FILTER	4
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</u>	
ATTIJARI LEASING - 2013-1 -	5-8
ATL - 2013-2 -	9-11

<u>COURBE DES TAUX</u>	12
------------------------	----

<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	13-14
--	-------

### ANNEXE I

#### OFFRE A PRIX FERME - OPF -

PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « BEST LEASE »

COMMUNIQUE DU CMF

## بلاغ

تعلم هيئة السوق المالية أن مجلسها الملتئم بتاريخ 14 جوان 2013 قد قرّر الرفع الكلي للعقوبة المسلطة على شركة الوساطة بالبورصة " مينا كابيتال بارترز " (سيكوفي سابقا) والمتمثلة في التوقيف الوقتي للشركة عن ممارسة نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير الى أن تتوفر الشروط القانونية لممارسة هذا النشاط، وذلك من خلال الترخيص لها في ممارسة نشاط التصرف في مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية.

وتبعا لذلك يعدّل قرار المصادقة النهائية عدد 29 لسنة 1995 بتاريخ 28 سبتمبر 1995 المتعلق بممارسة نشاط الوساطة بالبورصة الممنوح لشركة الوساطة بالبورصة " مينا كابيتال بارترز " (سيكوفي سابقا) كما يلي " يرخص لشركة الوساطة بالبورصة " مينا كابيتال بارترز " في ممارسة الأنشطة التالية :

- تداول وتسجيل الأوراق المالية والحقوق المرتبطة بها والأدوات المالية ببورصة الأوراق المالية بتونس لفائدة الحرفاء من غير المساهمين في رأس مالها؛
- والاستشارة المالية؛
- والسعي المصفاقي المالي؛
- والتصرف في محافظ الأوراق المالية الفردية؛
- وتوظيف الأوراق والأدوات المالية؛
- والتصرف في مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية."

## COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE  
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES  
ARRETES AU 30 JUIN 2013**

**Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues**, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes les concernant, et ce, **au plus tard le 31 août 2013**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CARTHAGE CEMENT

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Anecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

### Carthage Cement : Allumage réussi de la première flamme

L'allumage de la première flamme du pré-calcinateur de la cimenterie Carthage Cement a été effectué avec succès le mercredi après midi, marquant ainsi le démarrage de l'entrée en production. Avec beaucoup d'émotion et de fierté, les équipes techniques ont procédé à cet allumage en présence d'experts internationaux. C'est une étape cruciale qui marque la concrétisation effective de ce projet promu par une société confisquée après la révolution et qui a connu de graves difficultés qui ont failli le compromettre. Non-seulement, nous avons pu le faire aboutir dans d'excellentes conditions techniques aux normes internationales, créant pas moins de 320 emplois, mais aussi nous nous apprêtons à mettre sur le marché pas moins de 2,2 millions de tonnes de ciment par an, ce qui répondra à la demande croissante du secteur des BTP dans le marché local et à une demande croissante de ciment sur les marchés limitrophes pour la reconstruction. Ces marchés historiques de la Tunisie sont entrain d'être envahis par d'autres producteurs en raison du blocage de l'exportation pour fournir le marché local. L'entrée en production de Carthage Cement va permettre d'éviter les ruptures sur le marché local et la reprise de nos marchés historiques.

L'allumage de la première flamme intervient en prélude à l'allumage dans quelques jours du four de production. Dès la validation des tests réglementaires, la sortie du premier sac est prévue durant le mois d'octobre prochain.

Implantée à Mornag, dans la banlieue sud de Tunis, la cimenterie est dotée d'une capacité de production de 6500 tonnes de ciment par jour. Elle est également adossée à des unités de production d'agrégats de 12000 tonnes par jour et une capacité installée de béton prêt à l'emploi (BPE) de 2600 m<sup>3</sup> par jour.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 782

---

### Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA

Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia.

La société **GIF Filtres SA** porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que ses actionnaires de référence, ont reçu une proposition individuelle pour l'acquisition de la totalité des titres leur revenant dans le capital social, et que cette proposition est en cours d'analyse et d'appréciation.

La société **GIF Filtres SA** informera ultérieurement ses actionnaires et le public du sort réservé à cette proposition.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 783

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2013-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Attijari Leasing réunie le 27 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars et a donné le pouvoir au Directeur Général pour ajuster les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire comme suit :

**Dénomination de l'emprunt :** «Attijari Leasing 2013-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,10%

Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,00%

Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,10%

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- Suite -

Catégorie C d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

7,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,00% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,10% l'an.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,30%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,40%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,10%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans pour la Catégorie C.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et B et de 5 ans pour la Catégorie C pour l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2013-1».

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,751 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,329 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 novembre 2013**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

## **Amortissement et remboursement :**

### Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2018**.

### Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année jusqu'à la septième année d'un montant annuel de 20 dinars. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2020**.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année. Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **22 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22 Novembre 2014** pour les catégories A et B et **22 Novembre 2016** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16 septembre 2013** auprès d'Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

---

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société** : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Attijari Leasing, soient :

- Note à long terme : BB+ (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

**Notation de l'emprunt** : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 07 août 2013, la note « BB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 ».

**Cotation en bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM** : Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2013-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0835** en date du **30 août 2013**, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-008** en date du **30 août 2013**, des indicateurs d'activité d'Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires d'Attijari Leasing arrêtés au 30 juin 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 d'Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.



<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« ATL 2013-2 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26/07/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après :

**Dénomination de l'emprunt :** «ATL 2013-2 »

**Montant :** 30 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

Taux fixe

7,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,2992%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,3211 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 novembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises seront remboursables, à partir de la troisième année, d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15 novembre 2020**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15 novembre 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **09 septembre 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 09 septembre 2013 auprès de l'Arab Financial Consultants - intermédiaire en bourse, sis 4, Rue Brahim Jaffel El Menzah IV, 1004 Tunis et la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, sis au complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS « AFC » - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :** L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note à long terme : BBB (tun)
- Note à court terme : F3 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

**Notation de l'emprunt :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 19 juillet 2013, la note « BBB(tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 ».

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0834** en date du **23 août 2013**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-006** en date du **23 août 2013**, des indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Lease relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Lease arrêtés au 30 juin 2013, pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue Brahim Jaffel El Menzah IV 1004 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, respectivement le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 09 SEPTEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,818%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,821%	1 000,978
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,822%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,827%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,837%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,845%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,848%	1 014,754
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,853%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,861%	1 026,664
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,865%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014	4,869%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,974%	1 026,705
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,134%	997,298
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,233%	999,921
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,373%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,826
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,560%	1 039,731
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,877%	983,568
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,917%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,980%	977,491
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,214%		962,604
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,304%	1 038,123
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,314%		952,003

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	146,507	146,544			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,898	12,901			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,327	1,328			
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,963	35,975			
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,841	48,854			
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	158,407	158,372			
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	552,255	551,936			
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	119,148	119,805			
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,208	122,516			
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,233	116,426			
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,606	111,872			
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,016	87,144			
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	127,077	128,141			
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	95,376	95,488			
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,539	106,620			
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 343,640	1 344,635			
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 282,603	2 271,019			
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	104,343	103,615			
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	102,589	102,345			
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,619	122,946			
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 197,530	1 195,582			
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	126,436	126,978			
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,446	15,380			
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 896,118	5 887,362			
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 047,670	5 046,876			
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,180	2,179			
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,892	1,889			
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,103	1,102			
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	106,795	106,828	
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,070	103,101	
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	104,365	104,398	
32 ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,346	101,357	
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,186	102,218	
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	105,651	105,676	
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	102,729	102,763	
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,291	102,322	
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	102,873	102,905	
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,293	104,320	
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	100,681	100,708	
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	102,849	102,881	
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	102,831	102,857	
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	105,575	105,607	
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,344	104,374	
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,155	102,179	
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,385	101,413	
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,400	103,435	
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,255	101,287	
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,350	102,398	
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,288	103,312	
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,227	101,260	
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	102,496	102,525	
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	103,610	103,636	
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,073	101,103	

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,391	10,394
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	101,772	101,801
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,339	102,361
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,015	100,082
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	67,188	67,619
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	148,330	148,507
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 475,631	1 477,463
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,183	108,369
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,693	110,651	106,493	106,722
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	31/05/13	0,349	87,724	85,267	85,608
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,689	16,697
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	270,143	270,761
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	35,970	36,098
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 326,526	2 331,762
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,948	76,015
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,502	56,561
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	100,112	100,268
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	110,131	110,404
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	99,080	99,485
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,315	11,333
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,971	11,985
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,885	14,938
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,382	14,421
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,773	11,820
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,698	10,717
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,486	10,501
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,593	10,594
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	126,305	126,849
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,991	126,298
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,168	10,162
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	102,210	103,087
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,829	19,825
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	78,160	78,806
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	79,129	79,841
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,821	96,945
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	92,840	93,041
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,234	98,131
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,375	99,434
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	95,993	95,785
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	102,776	102,032
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	128,753	128,835
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,597	10,563
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	116,145	115,061
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,774	116,549
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	103,097	102,532
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	98,367	98,012
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	183,379	182,179
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	162,402	161,685
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,919	141,679
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 967,716	9 904,142
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	19,881	19,734
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	132,008	131,733
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 500,709	1 497,251
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	107,273	106,169
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,327	87,096
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	114,368	114,121
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 997,849	8 922,772
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,542	9,429
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,344	9,249

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001  
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

#### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « BEST LEASE »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Best Lease ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Best Lease » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Best Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Mettre à jour le manuel de procédures et ce, par l'élaboration d'un manuel d'audit interne, la mise à jour des traitements comptables inhérents à l'activité de leasing et la séparation des tâches incompatibles au niveau des agences ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Best Lease »(\*), détenant actuellement 94,77% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « BEST LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 26/06/2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Best Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 30 000 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 20 000 000 actions anciennes et de 10 000 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 33,33% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Best Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 2,100 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 16/03/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » tenue le 19/04/2013 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

#### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19/04/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Best Lease » d'un montant de 10MD pour le porter à 30MD et ce par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché principal de la Bourse de Tunis.

---

(\*)Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank



L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer le prix d'émission, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation en vue de son introduction en bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 19/04/2013, le Conseil d'Administration dans sa réunion du 09/07/2013 a décidé de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à 2,100D (soit 1D de nominal et 1,100D de prime d'émission) avec une jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

#### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » réunie le 19/04/2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### **Actions offertes au public :**

L'opération d'introduction des actions Best Lease à la cote de la bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 10 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 33,33% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme** de 4 000 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
  - Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs avertis locaux(\*) agissant pour compte propre de 6 000 000 actions représentant 60% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.
- Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.**

---

(\*) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales ;
- La Caisse de Dépôts et de Consignations ;
- Les établissements de crédit ;
- Les sociétés d'investissement ;
- Les Organismes des Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- Les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes ;
  - ✓ Total du bilan supérieur à 20MD ;
  - ✓ Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40MD.

## 1- Présentation de la société

**Dénomination sociale :** Best Lease

**Siège social :** 54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle Ville 1002 Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Législation particulière applicable :** La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi 94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

**Date de constitution :** 14/04/1999

**Capital social :** 20 000 000 dinars, divisé en 20 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole et ou services. La société peut également réaliser toute opération financière, industrielle ou commerciale ou projet en relation directe ou indirecte avec le leasing.

Aussi, la société peut prendre des participations ou des intérêts dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apport ou achat de titres et droits sociaux, constituer de nouvelles sociétés ou toute autre manière conformément à la réglementation en vigueur.

Généralement, la société peut effectuer toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus cité.

## 2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/08/2013** au **27/09/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28/08/2013**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis et dans tous les cas au plus tard le **27/09/2013**.

## 3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance en dividende à partir du **01/01/2013**.

## 4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action « Best Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,100D.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Best Lease » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions « Best Lease » dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de la BNA Capitaux au comptant au moment de la demande de souscription.

## **5- Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Best Lease » exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse BNA Capitaux est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Best Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 32000788115002926116 ouvert auprès d'Al Baraka Bank conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'offre porte sur 10 000 000 actions, soit 33,33% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions Best Lease à émettre en numéraire seront offertes et réparties en 3 catégories :

#### **Catégorie A :**

1,25% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de la société « Best Lease ».

**Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories.**

**La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse BNA Capitaux.**

#### **Catégorie B :**

60% des actions offertes, soit 2 400 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels, soit 0,5% du capital après augmentation, et 1 500 000 actions pour les institutionnels, soit 5% du capital après augmentation.

#### **Catégorie C :**

38,75% des actions offertes, soit 1 500 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions.

**Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 150 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 1 500 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront réparties en trois (3) catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant en DT
<b><u>Catégorie A :</u></b>			
Demandes réservées au personnel de la société « Best Lease »	1,25%	50 000	105 000
<b><u>Catégorie B :</u></b>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels et 1 500 000 actions pour les institutionnels	60%	2 400 000	5 040 000
<b><u>Catégorie C :</u></b>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions	38,75%	1 550 000	3 255 000
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>4 000 000</b>	<b>8 400 000</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie B :** Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

**Pour la catégorie C :** Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C.

**Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB.

La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

**6-2- Placement Garanti**

Dans le cadre du Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), 6 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre et désirant acquérir au maximum :

- 1 500 000 actions, représentant 5% du capital après augmentation pour les institutionnels ;
- 150 000 actions, représentant 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.**

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

**Transmission des demandes:**

A l'issue de l'opération de Placement, BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de BNA Capitaux et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

## **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 07/08/2013 aux actions anciennes de la société « Best Lease », le code ISIN TN0007580012.

La société « Best Lease » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que :

«Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

### **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de « Best Lease », sera établi entre la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse et les actionnaires de « Best Lease » : Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank portant sur 1 000 000 d'actions et 1 000 000D.

### **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Best Lease, 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle Ville – 1002 Tunis, de BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sise Avenue Tahar HADDAD Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de BNA Capitaux: [www.bnacapitaux.com.tn](http://www.bnacapitaux.com.tn).

Les états financiers intermédiaires de Best Lease arrêtés au 30 juin 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF.